



Conseil économique et social

Distr. générale
9 mai 2003
Français
Original: anglais

Session de fond de 2003

Genève, 30 juin-25 juillet 2003

Point 13 j) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement :

Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

Note du Secrétaire général

1. Le 19 novembre 2002, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/25 intitulée « Mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions ». Au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée générale a pris note de la décision que le Conseil économique et social a prise, dans sa résolution 2000/32 du 28 juillet 2000, de poursuivre l'examen de la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, a invité le Conseil, à sa session d'organisation de 2003, à aménager à cette fin son programme de travail de 2003, et a décidé de transmettre au Conseil, à sa session de fond de 2003, le rapport le plus récent du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, ainsi que la documentation s'y rapportant.

2. Conformément aux dispositions des résolutions 2000/32 du Conseil économique et social et 57/25 de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/57/165 et Add.1) sera communiqué au Conseil à sa session de fond de 2003.

* E/2003/100.

